



Assurance Top Habitation : Information précontractuelle

Votre assureur

AG Insurance sa, Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849
entreprise d'assurances agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Votre intermédiaire

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis SA détient une participation supérieure à 10 % dans le capital d'AG Insurance sa.

Les caractéristiques essentielles du contrat ou de la garantie

Ci-dessous vous trouverez un résumé des principaux risques couverts dans le contrat ou la garantie.
Attention : seules les garanties mentionnées dans l'offre personnalisée seront d'application pour vous.

Pour les garanties de base

- Les dommages aux biens assurés provoqués par une garantie de base comme e.a. l'incendie, les dégâts des eaux, l'action de l'électricité, la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace, le bris de vitrages et les catastrophes naturelles.
- Votre responsabilité pour les dommages, tant matériels que corporels, causés par vos biens assurés à des tiers.
- Une assistance en cas de sinistre couvert et une intervention pour certains frais liés à un sinistre couvert, comme p.ex. les frais découlant des mesures urgentes et raisonnables que vous avez prises d'initiative pour prévenir le sinistre en cas de danger imminent.
- Les dommages dus à la dégradation du bâtiment assuré par vandalisme, malveillance ou par des voleurs ainsi que le vol de parties du bâtiment comme les panneaux solaires.

Pour les garanties facultatives

- Assurance pour le vol de votre contenu.
- Protection juridique.

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales de ce produit.

Les conditions générales sont disponibles sur www.hellobank.be et via la Hello Team.

Sur la base des informations que vous nous avez fournies, nous vous adressons une offre personnalisée.

Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance, distribué par Hello Bank!, la marque mobile de BNP Paribas Fortis.

AG Insurance sa - Bd E. Jacqmain 53. B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - www.aginsurance.be
Entreprise d'assurances agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA.
rue du Congrès 12- 14, 1000 Bruxelles, et agissant comme agent d'assurances lié d'AG Insurance sa.

Votre prime

Votre prime, majorée des taxes, contributions et rémunérations, ou, le cas échéant, les modalités de calcul de votre prime, sont mentionnées dans l'offre qui vous est adressée. Sauf mention contraire, la prime est payable par anticipation aux échéances, sur demande d'AG Insurance.

Durée de validité de l'information qui vous est fournie

Sauf mention contraire, l'information sur les caractéristiques, primes, conditions et autres modalités contractuelles est valable pendant la période de validité de l'offre ou, à défaut, 14 jours à dater de l'émission de l'offre.

Votre droit de renonciation

Vous avez la possibilité, ainsi qu'AG Insurance, de renoncer au contrat d'assurance ou, le cas échéant, à la garantie souscrite, sans pénalité et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat ou de l'avenant ou à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles et toutes autres informations complémentaires, si ce dernier jour est postérieur à celui de la conclusion du contrat ou de l'avenant.

Cette renonciation doit être notifiée par lettre recommandée à AG Insurance, boulevard E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles. Votre renonciation prend effet au moment de la notification, celle d'AG Insurance huit jours après sa notification. Dans ce cas, vous n'êtes tenu qu'au paiement de la prime au prorata de la période au cours de laquelle une couverture a été octroyée. À défaut d'exercer le droit de renonciation, la couverture d'assurance restera maintenue selon les conditions prévues au contrat.

Durée de votre contrat ou de la garantie et droit de résiliation

Sauf mention contraire, le contrat ou la garantie est souscrit pour une durée d'un an.

Le contrat ou la garantie est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, à moins que le contrat ou la garantie n'ait été résilié(e) par vous ou par AG Insurance 3 mois au moins avant son terme, dans le respect des modalités décrites dans les conditions générales.

Droit applicable

- Droit qui régit nos relations précontractuelles :
 - Livre VI. Pratiques du marché et protection du consommateur du Code de droit économique.
 - Arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance.
 - Partie 6. L'intermédiation en assurances et la distribution d'assurances de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
 - Loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses, et ses arrêtés d'exécution, à savoir :
 - Arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux règles de conduite et aux règles relatives à la gestion des conflits d'intérêt, fixées en vertu de la loi, en ce qui concerne le secteur des assurances.
 - Arrêté royal du 21 février 2014 relatif aux modalités d'application au secteur des assurances des articles 27 à 28bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.
 - Arrêté royal du 21 février 2014 modifiant la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en

- assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances.
- Arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.
- Droit applicable à votre contrat : en principe le droit belge, en particulier la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

Juridiction compétente

Tout litige relatif à votre contrat d'assurance est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

Langues

Les présentes informations et les conditions contractuelles d'assurance vous sont communiquées en français. Toute communication pendant la durée du contrat vous sera adressée en français, sauf demande contraire de votre part.

Voies de recours

Si vous avez des questions ou des problèmes relatifs à cette offre ou votre contrat, vous pouvez toujours vous adresser à la Hello Team ou aux services d'AG Insurance. N'hésitez pas à les consulter, ils mettront tout en œuvre pour vous servir au mieux.

Si votre problème n'est pas résolu, vous pouvez vous adresser par écrit à :

AG Insurance SA
Service de Gestion des plaintes
Bd E. Jacqmain 53
1000 Bruxelles
E-mail : customercomplaints@aginsurance.be

Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez, sans préjudice de votre droit d'exercer un recours en justice, soumettre le litige à :

Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
www.ombudsman.as